



Saint-Jeannet
PORTE DES BAOUS

FORMULAIRE DE DEMANDE FICHE O.T.V



Date de réception : _____ (Cadre réservé à l'administration)

NOM /Prénom : _____

Fiche de renseignements à compléter

DEMANDEUR

NOM : _____

Prénom : _____

Date de naissance : ____/____/____ Lieu de naissance : _____
(Champ obligatoire) (champ obligatoire)

Adresse exacte de votre résidence : _____

Date de surveillance : Du _____ Au _____

Portable (1) : _____ Portable (2) : _____

Mail : _____@_____

PERSONNE (S), AUTORISÉE(S) À ENTRER PENDANT VOTRE ABSENCE

à l'extérieur à l'intérieur

NOM /Prénom : _____

Qualité : (famille/voisin) _____

Portable : _____

NOM /Prénom : _____

Qualité : (famille/voisin) _____

Portable : _____

OBSERVATIONS

Alarme : Oui Non

Animaux : Oui Non Type : _____

Véhicule : Oui Non Type : _____

Autre : _____

Saint-Jeannet le : ____/____/____ Signature : _____

Les informations personnelles que vous nous communiquez par renseignement du formulaire sont strictement confidentielles et destinées au traitement de vos demandes par les services de la Ville. Elles ne sont transmises à aucun tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations qui vous concernent.



Saint-Jeannet
PORTE DES BAOUS

Commune de Saint-Jeannet



Opération Tranquillité Vacances

La commune de Saint-Jeannet propose aux habitants le service « *Opération Tranquillité Vacances* » (O.T.V) qui consiste à une surveillance des domiciles des particuliers situés sur la commune de Saint-Jeannet lors des congés et/ou absences diverses.

Il est à rappeler que cette surveillance ne peut constituer une garantie totale contre les cambriolages ou dégradations, mais un service complémentaire à la protection des biens.

Ce service n'est pas une obligation faites aux communes, mais un service rendu et voulu par la Municipalité en complément de la convention de coordination établie entre la Gendarmerie de Vence et la commune de Saint-Jeannet.

L'inscription auprès du service de la Police Municipale est obligatoire et soumise à l'acceptation du présent règlement.

La durée minimale en surveillance est de 5 jours et ne peut dépasser 30 jours consécutif.

Les habitants de la commune de Saint-Jeannet doivent impérativement s'inscrire en complétant le présent formulaire, qui est à déposer au Poste de la Police Municipale ou à envoyer par mail au secrétariat, à l'adresse mail suivante : **police.municipale@saintjeannet.com**

Il est à préciser que le formulaire doit être dument complété et signé par le demandeur et transmis au service de la Police Municipale 48h00 avant la date de départ.

Toute demande incomplète ou hors délai ne pourra être enregistrée.

Une confirmation vous sera adressée par mail par le service de la Police Municipale.

La surveillance des habitations se fait sans dépôt d'avis de passage.

La Police Municipale et la Gendarmerie de Vence assure des passages aléatoires devant les habitations et une surveillance visuelle extérieure.

En cas d'anomalie le service se chargera de prévenir les résidents ou la personne désignée.

En aucun cas, les clés du domicile ou des véhicules présents, ne peuvent être déposées à la Police Municipale ou à la Gendarmerie.

De même pour les codes d'alarme qui ne peuvent être communiqués à la Police Municipale ou à la Gendarmerie.

La commune de Saint-Jeannet rappelle que cette « Opération Tranquillité Vacances » est exclusivement effectuée pendant les jours et horaires de travail de la Police Municipale et les disponibilités de la Gendarmerie. Ils ne peuvent être tenus responsables des faits survenus en cas de vol, dégradations, incendies, intempéries ou des impossibilités d'accès dans le cadre de la surveillance.

Lors du retour du demandeur, si ce dernier constate qu'il a été victime d'un cambriolage, il doit composer le 17 et ne toucher à rien. Les effectifs de la Gendarmerie de Vence se déplaceront et procéderont à la recherche de traces ou d'indices.

Police Municipale de Saint-Jeannet, rue C-F. Euzière
04.93.59.49.74
police.municipale@saintjeannet.com